

**PROCES VERBAL**

Le sept avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 30 mars 2023.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, CLAR David, PERRIN Monique, LEFEBVRE Joël, DIDIER Alain.

Secrétaire de Séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2022,
- Affectation des résultats,
- Budgets primitifs 2023 (taux des taxes locales, participations aux syndicats, subventions aux associations et aux particuliers, avance travaux S.D.E.V. pour un particulier...).

oooooooooooooooo

**N° 03.2023.01 et n° 03.2023.02 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Compte de gestion et compte administratif du Budget Bois et Forêts 2022.**

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.

Ils se présentent ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	95 858.05 €	Dépenses :	1 317.32 €
Recettes :	46 087.92 €	Recettes :	15 476.40 €
Déficit :	49 770.13 €	Excédent :	14 159.08 €
Résultat antérieur :			
Excédent :	61 406.87 €	Excédent :	18 186.87 €
Affectation 2022 :	0.00 €		
<u>Résultat global :</u>			
Excédent :	11 636.74 €	Excédent :	32 345.95 €

**N° 03.2023.03 et n° 03.2023.04 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Compte de gestion et compte administratif du Budget Eaux et Assainissement 2022.**

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.

Ils se présentent ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	26 135.76 €	Dépenses :	12 482.29 €
Recettes :	39 878.80 €	Recettes :	5 805.17 €
Excédent :	13 743.04 €	Déficit :	6 677.12 €
Résultat antérieur :			
Excédent :	84 325.22 €	Excédent :	83 078.11 €
Affectation 2022 :	0.00 €		
<u>Résultat global :</u>			
Excédent :	98 068.26 €	Excédent :	76 400.99 €

**N° 03.2023.05 et n° 03.2023.06 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Compte de gestion et compte administratif du Budget Communal 2022.**

Madame le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.

Ils se présentent ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	158 180.94 €	Dépenses :	114 260.67 €
Recettes :	229 111.25 €	Recettes :	122 074.69 €
Excédent :	70 930.31 €	Excédent :	7 814.02 €
Résultat antérieur :			
Excédent :	585 159.08 €	Excédent :	45 765.90 €
Affectation 2022 :	110 788.35 €		
<u>Résultat global :</u>			
Excédent :	545 301.04 €	Excédent :	53 579.92 €

**Affectation des résultats.**

**BUDGET BOIS ET FORET** : au vu de la nomenclature comptable M14, aucune affectation n'étant nécessaire, le résultat global est automatiquement repris dans la partie recettes de fonctionnement du budget primitif 2023, soit 11 636.74 €.

**N° 03.2023.07 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs et comptes de gestion – Affectation des résultats Budget Communal.**

Compte tenu des résultats et des restes à réaliser 2022, il est décidé d'affecter les résultats comme suit :

\* affectation au financement de la section d'investissement C/1068 : 86 159.56 €,

\* reprise de l'excédent reporté au C/002 : 557 209.74 €.

A noter qu'au vu de la prise de la compétence Eaux et Assainissement par la C.C.G.H.V. au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les résultats de ce budget sont intégrés dans les résultats du budget communal et seront transférés (complètement ou en partie) dans l'année à la C.C.G.H.V.

**Budgets primitifs 2023 (taux des taxes locales, participations aux syndicats, subventions aux associations et aux particuliers, avance travaux S.D.E.V. pour un particulier...).**

**N° 03.2023.08 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs - Budget primitif 2023 Bois et Forêts.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	72 411.74 €	Dépenses :	10 300.00 €
Recettes :	72 411.74 €	Recettes :	33 456.95 €

**N° 03.2023.09 – OBJET : Finances locales – Contributions budgétaires – Contribution des communes aux EPCI – Participation 2023 au S.M.I.C.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la participation est votée à 150.00 €.

**N° 03.2023.10 – OBJET : Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

C.C.A.S. de CHAMPDRAY	3 374.65 €
Ligue contre le cancer	23.00 €
Le Souvenir Français	16.00 €
A.D.A.P.E.I. des Vosges	10.00 €
Paralysés de France	10.00 €
Croix Rouge de GERARDMER-CORCIEUX	10.00 €
A.D.M.R. CORCIEUX	80.00 €
Subventions pour voyages (25€*5)	125.00 €
Subvention pour enfants de CHAMPDRAY (25€*5)	125.00 €
Subvention exceptionnelle	20.00 €
Bons naissances à CHAMPDRAY (50€*2)	100.00 €

**N° 03.2023.11 – OBJET : Finances locales – Fiscalité – Vote des taux – Taux des quatre taxes 2023.**

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux des taxes pour 2023 :

Taxe foncière (bâti) :	36.05 %,
Taxe foncière (non bâti) :	17.85 %,
CFE :	22.52 %,
Taxe d'habitation :	15.48 % (taux voté en 2014 avant réforme TH – pour 2023 seules les résidences principales n'y sont plus assujetties).

**N° 03.2023.12 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs - Budget primitif 2023 Communal.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 324 247.91 €  
Recettes : 768 743.48 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 299 078.47 €  
Recettes : 299 078.47 €

**N° 03.2023.13 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Avance travaux S.D.E.V. pour un particulier.**

Madame le Maire présente le projet d'extension des réseaux pour alimenter la parcelle de M. VALENTIN. De tels projets ont déjà été présentés au Conseil Municipal : la commune est porteuse et bénéficie de subvention au profit d'un particulier.

Le coût arrondi de l'opération s'élève à 6 868.80 €HT, arrondi 8 300 €TTC.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élève à 59 % de la dépense HT, ce qui représente 4 052.59 €.

Selon le protocole transactionnel signé avec le pétitionnaire et conditionnant l'accord du permis de construire, celui-ci s'est engagé à reverser à la première demande de la commune la totalité du montant qui lui sera facturé.

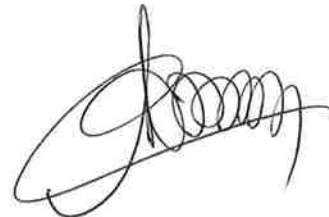
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 6 868.80 €HT, autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 59 % du montant réel HT du projet et confirme que cette participation est à la charge entière du pétitionnaire.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.